



Saint-Julien-Molin-Molette

ARRÊTE PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Julien Molin Molette,

VU la délibération du Conseil municipal de Saint Julien Molin Molette en date du 9 février 2017 qui a approuvé le Plu de la commune, et le dossier de PLU dans lequel manque l'article 11 du règlement,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2017 qui a défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU afin de remédier à une erreur matérielle en joignant l'article 11 au Règlement du PLU, lequel avait été oublié lors de la finalisation de la procédure de révision du PLU,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint Julien Molin Molette est engagée.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur l'évolution du règlement pour les raisons évoquées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le dossier sera mis à disposition du public à la Maire pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels, du 17 avril au 17 mai 2017. Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur les registres déposés en Mairie.

ARTICLE 4 : Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet de la Loire, ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : En application des articles R153-20 et R153-21, cet arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Fait à Saint Julien Molin Molette,
le 29 mars 2017

Le Maire
Jean-Louis BAROT

